

COMPTE RENDU SEANCE

Du vendredi 5 février 2021

L'an deux mille vingt et un le 5 février à dix-huit heures trente minutes Le Conseil Municipal de la Commune de Boissezon, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie de Boissezon, salle du Conseil, sous la présidence de Mme le Maire, CABROL Jacqueline.

Présents : AUSSILLOU Pierre, BERNA Martine, CABROL Jacqueline, CATALA Gérard, KAMILLE Abou-kanh, MILHET Benoit, MONJAL Mathilde, RAYSSEGUIER Christian ; RUIZ Benoit, TONON Yannick.

Absents :

Absents donnant procuration : LECUTIER Jean-Marc donne procuration à AUSSILLOU Pierre.

Secrétaire de séance :

RAYSSEGUIER Christian, a été nommé secrétaire de séance.

Le Procès-Verbal de la séance du 13 novembre 2020 a été accepté à l'unanimité des membres présents.

Eau et assainissement - Gestion des eaux pluviales urbaines- Approbation de l'avenant n°1 visant à reconduire la convention pour une durée d'un an.

Par délibération en date du 4 décembre 2019, le Conseil Municipal de la commune de Boissezon a approuvé la convention de gestion des eaux pluviales urbaines avec la Communauté d'agglomération de Castres-Mazamet.

Considérant que sur la base de cette délibération la convention a été conclue du 1^{er} janvier 2020 jusqu'au 31 décembre 2020 et qu'il est nécessaire de la prolonger jusqu'au 31 décembre 2021.

Après délibération le conseil municipal :

- approuve la reconduction de la présente convention pour une année supplémentaire soit jusqu'au 31 décembre 2021,
- approuve l'avenant n°1 à la convention relative à la gestion des eaux pluviales urbaines entre la Communauté d'agglomération de Castres-Mazamet et la Commune de Boissezon,
- autorise le Maire à signer tous les actes relatifs de cet avenant.

Assujettissement à la TVA du budget annexe assainissement 2020.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général des Impôts,

Vu la délibération du Conseil Municipal N°2019_D48 du 4 décembre 2019 approuvant la convention de gestion relative au service de l'assainissement collectif avec la Communauté d'agglomération de Castres-Mazamet,

Vu la délibération du Conseil Municipal N°2020_D52 du 29 septembre 2020 approuvant l'avenant n°1 à la convention de gestion relative au service de l'assainissement collectif avec la Communauté d'agglomération de Castres-Mazamet,

Il est nécessaire d'opter à l'assujettissement à la TVA pour le budget annexe assainissement 2020.

Il est décidé à l'unanimité :

- D'opter l'assujettissement à la TVA pour le budget annexe assainissement 2020.
- D'autoriser Madame le Maire à signer tous les documents à cet effet.

Dissolution du service public d'assainissement.

Vu le transfert de la compétence assainissement à la Communauté d'agglomération de Castres-Mazamet au 1^{er} janvier 2020,

Vu la délibération du Conseil Municipal N°2019_D48 du 4 décembre 2019 approuvant la convention de gestion relative au service de l'assainissement collectif avec la Communauté d'agglomération de Castres-Mazamet,

Considérant que pendant 12 mois soit du 1 janvier 2020 au 31 décembre 2020, la Commune de Boissezon a géré pour le compte de la Communauté d'agglomération de Castres-Mazamet, la compétence assainissement collectif, dans les conditions prévues à l'article L. 2224-8,

Considérant qu'à partir du 1^{er} janvier 2021 la Commune de Boissezon n'a plus la compétence ni la gestion de l'assainissement collectif,

Considérant que la Communauté d'agglomération de Castres-Mazamet a délégué les services publics d'assainissement à la société publique locale Eau de Castres-Burlats à compter du 1^{er} janvier 2021.

Il est décidé à l'unanimité :

- La dissolution du service public d'assainissement au 31 décembre 2020.
- D'autoriser Madame le Maire à signer tous les documents à cet effet.

Approbation et plan de financement des WC public handicapé.

La Commune de Boissezon accueille des randonneurs (chemin du Saint Jacques), des artistes (expositions), des visiteurs de tous horizons et bien sûr la population locale.

La Commune ne disposant pas de toilettes accessibles aux handicapés, le conseil municipal a décidé de mettre en place des toilettes handicapés sous la halle de la Mairie afin d'accueillir convenablement la population et permettre l'accès à tous.

Des devis ont été fait pour un total de : 18 664,73€ HT

Mme Le Maire propose un plan de financement :

DETR 2021 30%	5 599,42€
Conseil Général 30%	5 599,42€
CACM 20%	3 732,94€
Autofinancement (commune) 20%	3 732,95€

Délibération autorisant le recrutement d'un agent contractuel : Mme ROMAN Amélie.

Madame ROMAN Amélie est engagée à temps non complet en tant qu'agent contractuel de remplacement pour assurer les fonctions suivantes : agent technique pour la commune et l'école communale, dans la catégorie hiérarchique C.

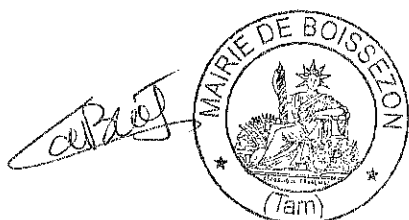
Madame ROMAN Amélie est embauchée pour une durée déterminée du 2 novembre au 24 novembre 2020 inclus.

La Commune a recours à un CDD en raison de la pandémie de Covid 19 afin de remplacer un agent communal en arrêt de travail.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré décide à l'unanimité :

- L'embauche de Mme ROMAN Amélie en CDD.
- D'autoriser Madame le Maire à signer tous les documents à cet effet.



La séance est levée à 20h30